

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2015

COMpte RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quinze, le vendredi dix-neuf juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, s'est réuni à la Salle du Conseil au Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, Fabrice FERLAY, Paul-Eric Fily, Brigitte DIERICX-LAIGLE, Edgard BARBE, Marie-Laure BAYLE, Joël HERBIN, Martine BERNIER, Isabelle RONDINEAU, Patrick PRIN, Léandre BACONNAIS, Samuel CHEREL, Hélène CLENET, Sophie de SAINT AMOUR, Nicolas ENGELSTEIN, Céline ERIEAU, Philippe GAUTREAU, Violaine GODEFROY, Jérôme HUET, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Jenovefa PENN, Bastien REGNIER, Virginie RINGEARD, Nathalie ROLLAND, Claude ROUZIOU, Charles SIBIRIL.

Pouvoirs : Mme Nathalie ADALID à Mme Claire HUGUES, M. Alain MILSANT à M. Fabrice FERLAY, Mme Valérie LEGER à Mme Marie-Laure BAYLE, M. Jacky LAMBERT à M. Charles SIBIRIL, Mme Catherine DANNEVALD à Mme Hélène CLENET

Secrétaire de séance : M. Bastien REGNIER

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **28** Pouvoirs : **5** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17**

I – CASINO

1 – Transfert du Casino : Mise en œuvre d'un bail emphytéotique administratif assorti d'une convention d'exploitation non détachable et relatif à la conception, la construction, le financement et l'exploitation du nouveau casino

Installé dans un bâtiment propriété de la Ville de Pornic, le casino est exploité par le Groupe PARTOUCHE dans le cadre d'une convention de délégation de service public d'une durée de 16 ans qui prendra fin le 31 octobre 2018.

Le maintien de cet équipement au cœur de la ville est fondamental pour son attractivité touristique et économique. Or, depuis 2003, les recettes provenant du Produit Brut des Jeux versé à la commune ont fortement diminué passant de 1 766 000 € en 2003 à 483 600 € en 2014.

Pour enrayer cette diminution, la ville souhaite déplacer le casino au cœur de la Ria, plus accessible et élargir l'offre de loisirs.

Les casinotiers développent aujourd'hui des concepts destinés à fidéliser leur clientèle et l'élargir grâce à une complémentarité de services et de loisirs qui permet d'accéder aux salles de machines à sous et de jeux mais aussi à des salles de spectacles, de séminaires, d'expositions et de se restaurer dans le casino.

- **Présentation du montage contractuel proposé**

En matière d'exploitation de casino, le législateur a exclu une éventuelle exploitation en régie ; il impose donc le recours à la passation d'une délégation de service public et oblige l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conforme au Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Compte tenu de la spécificité de ce type d'équipement, de la forte implication entre son exploitation et sa configuration (dimensionnement, distribution des espaces, application des règles de sécurité) et afin de reporter les risques de conception et de construction sur l'exploitant du casino, la réalisation de l'équipement sera intégrée dans le périmètre de la délégation d'exploitation.

Ce montage prend la forme d'un Bail emphytéotique administratif (BEA) assorti d'une convention non détachable d'exploitation, le tout formant une « Délégation de Service Public Concessive ».

L'intérêt du BEA est de disposer d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans majorée des délais de conception et de réalisation et d'une convention d'exploitation dont la durée sera également de 20 ans (durée maximum imposée par la réglementation des casinos) ; cette durée d'exploitation prenant effet à compter du 1^{er} jour de la mise en service du nouveau casino laquelle doit intervenir au plus tard le 1^{er} novembre 2018.

Le cahier des charges est défini par la commune.

- **Définition des caractéristiques quantitatives et qualitatives**

Les projets de contrats, qui seront remis aux candidats dans le dossier de consultation, définiront les prestations devant être assurées par le futur délégataire et pourront faire l'objet de modifications et de négociations entre la Ville et les candidats.

○ Le Bail emphytéotique administratif (BEA)

Le preneur (titulaire du bail) sera chargé de la conception, du financement, de la construction du casino ainsi que de la maintenance et du renouvellement des biens du casino.

Edifié sur une parcelle d'une superficie de 6 000 m² (ilot 4.3) au cœur de la Ria le futur casino devra comprendre :

- une ou plusieurs salles de jeux et des machines à sous,
- des espaces de restauration (bar et piano-bar...) accessibles aux joueurs et non joueurs,
- des espaces conviviaux et/ou « festifs » comme élément fondamental de l'animation du Casino constitués notamment :
 - de salles de réunions, réceptions, séminaires,
 - une salle de spectacles d'au moins 800 places.
- il est entendu que la modularité des espaces sera recherchée pour y accueillir des spectacles, séminaires, réceptions,
- des locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exploitation du casino.

La ville disposera d'un droit de validation des études afin de s'assurer de la cohérence et de la conformité du projet au BEA signé avec le preneur.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain donné à bail, le Preneur versera à la Ville de Pornic, un loyer égal au prix d'acquisition des terrains par la Personne Publique lequel est estimé à 2 510 000 € HT.

A l'expiration du BEA, au terme de la durée de 20 ans majorée des délais de conception et de réalisation, le Preneur est tenu de remettre gratuitement l'ouvrage à la Ville, en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

Toutefois, à l'échéance contractuelle du BEA, dans l'hypothèse où les investissements réalisés par le preneur ne pourraient faire l'objet d'un amortissement sur la durée contractuelle de la convention et nécessiteraient une durée d'amortissement supérieure, il pourra être prévu le versement, au terme du contrat, d'une indemnité au preneur couvrant la valeur nette comptable résiduelle des investissements réalisés ; cette indemnité étant répercutée, dans 20 ans, à un nouvel exploitant.

Cette question qui dépendra du projet des candidats, de leur économie et de la rentabilité attendue fera l'objet d'une négociation avec les candidats.

○ Le cahier des charges pour l'exploitation du casino

Conformément à la réglementation sur les jeux, la Ville de Pornic entend confier l'exploitation du casino dans le cadre d'un ensemble contractuel constitué d'un cahier des charges et d'un BEA, le preneur ayant la charge de construire les bâtiments qui serviront de support à l'exploitation du service délégué.

L'exploitation du casino, en Délégation de service public concessive, portera sur l'intégralité des équipements objets du BEA.

A l'instar des termes de l'actuelle convention d'exploitation du Casino, la Ville demandera pour ses besoins ou le besoin d'associations qui lui en feraient la demande la mise à disposition gratuite de tout ou partie des salles de réunions, réceptions, séminaires, salle de spectacles (hors salles de jeux) à raison de 60 jours par an. La durée du contrat est fixée à 20 ans conformément à la réglementation des casinos, à compter du 1^{er} novembre 2018 au plus tard. Son échéance est fixée au 31 octobre 2038.

L'exploitant versera à la Ville un prélèvement sur le produit brut des jeux, en application des dispositions de l'article L.2333-54 du CGCT, au taux maximum de 15%. Les modalités de ce prélèvement feront l'objet d'une négociation avec les candidats.

Le délégataire transmettra à la commune chaque année un rapport d'activités.

Un comité de suivi sera institué comprenant des représentants de la Ville et des représentants du délégataire. Il s'agira d'une instance de consultation et de concertation qui pourra être consultée sur toute question relative à l'exécution du contrat. Elle se réunira au moins deux fois par an.

- **Les critères de jugement des offres**

- Qualité de l'offre technique
- Qualité de l'offre d'exploitation du Casino
- Qualité de l'offre financière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'existence d'un casino dans la commune de Pornic,

- **APPROUVE** :

- le transfert d'implantation géographique du nouveau casino au cœur de la Ria,
- le principe de la réalisation d'un nouveau casino dans le cadre d'une Délégation de service public constituée d'un Bail Emphytéotique Administratif assorti d'une Convention Non Détachable d'Exploitation,

- o les caractéristiques quantitatives et qualitatives du service délégué selon les principes fixés par le présent rapport,
- **INVITE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

Adopté par 31 voix pour et 2 abstentions

(M. Gautreau, M^{me} de Saint Amour)

II - FINANCES

1 - Budget général - Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2014 - affectation du résultat

Le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** l'identité des résultats entre le compte de gestion du budget général 2014 établi par le percepteur et le compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget général établi par le Maire.

M. le Maire étant sorti, le nombre de votants est de 32

Adopté par 25 voix pour, 6 abstentions

(M. Baconnais, M^{me} Clénet, M^{me} Dannevald, M^{me} Eriau, M. Lambert, M. Sibiril)
et **2 contre** (M. Gautreau, M^{me} de Saint Amour)

AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 709 427,25 € comme suit :

- en investissement : compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 864 000 €
- en fonctionnement : chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : 1 845 427,25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2014 du budget général telle que proposée ci-dessus.

Adopté par 25 voix pour, 6 abstentions

(M. Baconnais, M^{me} Clénet, M^{me} Dannevald, M^{me} Eriau, M. Lambert, M. Sibiril)
et **2 contre** (M. Gautreau, M^{me} de Saint Amour)

2 - Budget supplémentaire 2015 – Budget général

ARTICULATION GLOBALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nouvelles dépenses	- 25 400,00 €
Nouvelles recettes	+ 74 100,00 €
Excédent reporté CA 2014	+ 1 845 427,25 €
Virement à la section d'investissement	- 1 894 127,25 €
	0,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement de la section de fonctionnement	1 894 127,25 €
Déficit investissement reporté	- 1 578 085,58 €
Report dépenses investissement 2014	- 739 447,44 €
Report recettes investissement 2014	453 635,44€
Nouvelles dépenses investissement	- 1 192 900,00€
Nouvelles recettes investissement	1 233 000,00 €
Emprunts prévisionnels	- 1 934 329,67 €
Excédent fonctionnement reporté	1 864 000,00 €
	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2015 du budget général.

Adopté par 25 voix pour, 6 abstentions

(M. Baconnais, M^{me} Clénet, M^{me} Dannevald, M^{me} Eriau, M. Lambert, M. Sibiril)
et **2 contre** (M. Gautreau, M^{me} de Saint Amour)

3 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2014

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan 2014 des acquisitions et cessions immobilières.

4 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Recouvrement de 22 titres de recettes d'une valeur globale de 1 011,19 €, émis entre 2010 et 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non valeur pour 1 011,19 €.

Adopté à l'unanimité

5 – Application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

L'article 171 de la loi du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Il est proposé d'appliquer cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'exonérer les activités dont la surface cumulée d'enseignes est inférieure ou égale à 12 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPLIQUE** la taxe locale sur la publicité extérieure avec les modalités de déclaration et de recouvrement définies dans le projet de délibération.

- **FIXE** les tarifs.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette taxe.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions

(M. Baconnais, M^{me} Clénet, M^{me} Dannevald, M^{me} Eribeau, M. Lambert, M. Sibiril)

6 - Tarifs 2016 - Taxe de Séjour

Dans le cadre de la réflexion sur la création d'un Office de Tourisme Intercommunal, un travail spécifique a été mené sur une harmonisation de la taxe de séjour sur le territoire communautaire.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes de Pornic fixera et percevra, en lieu et place des communes, la taxe de séjour au réel, sur l'ensemble de son territoire et sur toute l'année. Elle reversera intégralement les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer la taxe de séjour au réel.

- **DECIDE** de fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- **FIXE** les tarifs par nuit et par personne.

- **APPLIQUE** les exonérations prévues à l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités territoriales.

- **FIXE** les dates de versement de la taxe de séjour au Trésor Public.

- **APPLIQUE** les sanctions prévues à l'article L. 2333-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **PRECISE** que cette délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2016, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements concernés.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe.

Adopté par 31 voix pour et 2 abstentions

(M. Gautreau, M^{me} de Saint Amour)

7 - Protocole d'accord - Société Promovil

Il a été établi un projet de protocole d'accord prévoyant le règlement par la société Promovil d'un montant global de 100 000 € et son désistement des instances contentieuses introduites devant le tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord à conclure avec la Société Promovil

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce protocole, les actes d'exécution de ce protocole et le charge d'en suivre la parfaite exécution, y compris dans le cadre des procédures contentieuses engagées devant le juge administratif

Adopté à l'unanimité

8 - Participation communale au fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires

Les écoles privées mutualisent les activités mises en place dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires pour les enfants de maternelle ou d'élémentaire le mercredi sur le site de l'Ange Gardien, il est proposé de reconduire la convention annuelle, renouvelable 2 fois, entre la Ville, l'OGEC de l'Ange Gardien et le chef d'établissement de l'école l'Ange Gardien représentant les écoles Ste Victoire et St Joseph avec une participation annuelle maximale d'un montant de 200 € par élève fréquentant les activités existantes à la mise en place de cette convention au titre de chaque année scolaire.

L'enveloppe globale annuelle ne pouvant dépasser 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annuelle renouvelable 2 fois.

*Mme Léger ne pouvant pas prendre part au vote, son pouvoir n'est pas pris en compte et
Mme Penn étant sortie le nombre de votants est de 31*

Adopté par 29 voix pour et 2 contre

(M. Gautreau, M^{me} de Saint Amour)

III – BILANS ANNUELS

1 – Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) – Comptes-rendus annuels à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014

ZAC du Clos du Bocage :

Recettes : 12 085 380 € HT
Dépenses : 11 455 538 € HT

ZAC de La Chaussée :

Recettes : 6 281 054 € HT
Dépenses : 6 278 382 € HT

Les prix des lots se décomposent comme suit :

- lots jusqu'à 1 000 m² : 130 € HT /m²
- lots au-delà de 1 000 m² : 110 € HT/m²

ZAC de La Ria :

Recettes : 33 708 667 € HT
Dépenses : 33 617 299 € HT

ZAC du Val Saint-Martin :

Recettes : 9 038 241 € HT
Dépenses : 9 047 701 € HT

ZAC de La Blavetière :

Recettes : 3 012 016 € HT
Dépenses : 3 147 069 € HT

La grille tarifaire du prix de vente est de 28,50 € HT / m² pour les lots équipés.

ZAC de l'Europe :

Recettes : 15 197 108 € HT
Dépenses : 14 781 182 € HT

La grille de prix, inchangée depuis l'exercice précédent et adoptée en fonction de la localisation et de l'activité est de : - 61,50 € HT / m² pour les activités commerciales

- 66,50 € HT / m² en façade de la route bleue
- 56 € HT / m² pour les terrains restant.

ZAC de La Corbinière :

Recettes : 24 085 221 € HT
Dépenses : 24 083 700 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les bilans financiers prévisionnels globaux de chaque ZAC

- **APPROUVE** les notes de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération dans chaque ZAC.

Adopté par 31 voix pour et 2 abstentions

(M. Gautreau, Mme de Saint Amour)

IV – Garanties d'emprunts

1 - Trois garanties d'emprunts au bénéfice de la Loire Atlantique Développement SELA

Ces prêts sont destinés à financer pour 1 000 000 € la ZAC du clos du Bocage, pour 1 200 000 € la ZAC de la Ria et pour 800 000 € la ZAC de la Chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les trois garanties d'emprunts à hauteur de 80% pour un montant total de 3 000 000 € au profit de la Loire Atlantique Développement SELA.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ces garanties.

Adopté à l'unanimité

2 - Trois garanties d'emprunts au bénéfice de la SA HLM Atlantique Habitations

Ces prêts sont destinés à financer l'opération Résidence St Gildas / EHPAD pour l'acquisition en VEFA de 51 logements et 51 places/lits pour les 2 premiers prêts et de 8 logements et 8 places/lits pour le dernier prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les trois garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour un montant total de 6 546 429 € au profit de la SA HLM Atlantique Habitations.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ces garanties.

Adopté à l'unanimité

3 - Quatre garanties d'emprunts au bénéfice de la SA HLM Atlantique Habitations

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 10 logements de l'opération "Le Domaine de Diane" (route de Saint Père).

Cette délibération annule et remplace les délibérations 2014-I-4a à 4d du Conseil Municipal du 21 février 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les quatre garanties d'emprunts pour un montant total de 675 180 € au profit de la SA HLM Atlantique Habitations.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ces garanties.

Adopté à l'unanimité

V – TOURISME

1- Office du Tourisme - Comptes financiers 2014

A - Budget principal

- * En fonctionnement : résultat positif de + 199 669,86 €.
- * En investissement : un résultat positif de + 64 421,62 €.
- * Les résultats excédentaires de l'exercice 2014 seront affectés au budget supplémentaire de 2015.
 - En section d'exploitation à hauteur de + 199 669,86 €.
 - En section d'investissement à hauteur de + 64 421,62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte financier du budget principal 2014 de l'Office municipal du Tourisme de Pornic.

Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions

(M. Baconnais, M^{me} Clénet, M^{me} Dannevald, M^{me} Eriau, M. Lambert, M. Sibiril,
M. Gautreau, M^{me} de Saint Amour)

B - Budget annexe de commercialisation

- * En fonctionnement : résultat positif de + 247,24 €.
- * Le résultat excédentaire de l'exercice 2014 sera affecté au budget supplémentaire de 2015.
 - En section d'exploitation à hauteur de + 247,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte financier du budget annexe de commercialisation 2014 de l'Office du Tourisme.

Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions

(M. Baconnais, M^{me} Clénet, M^{me} Dannevald, M^{me} Eriau, M. Lambert, M. Sibiril,
M. Gautreau, M^{me} de Saint Amour)

VI – COMMANDES PUBLIQUES

1 - Terrains de sport synthétiques – Convention de groupement de commandes

Les communes de Pornic, St Michel Chef Chef et Le Pellerin ont pour projet de réaliser un terrain de sport synthétique sur leur territoire.

Il est précisé que le coordonnateur du groupement de commande est la Ville de Pornic et qu'un Comité de pilotage sera constitué de deux membres de chaque Commune pour suivre la rédaction des pièces de marchés, la passation, et le cas échéant, l'attribution et l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour terrains de sport synthétiques.
- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville au groupement de commandes ayant pour objet la construction de terrains de sport synthétiques.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de groupement.
- **DESIGNE** deux représentants de la Commune de Pornic pour siéger au Comité de pilotage.
- **AUTORISE** à procéder à l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de cette opération selon les dispositions du code des marchés publics.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de ces marchés.

Comité de Pilotage : Marie-Laure Bayle et Christiane Van Goethem

Adopté à l'unanimité

VII - URBANISME

1 – Instauration d'un périmètre d'étude – Val Saint-Martin Nord

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 2 décembre 2011, par lequel elle a planifié l'aménagement de ce secteur, le classant en zones 1AUh1 (habitat) et 1AUf (activités tertiaires, activités de sport, de loisirs et d'enseignement).

Elle envisage de polariser dans ce secteur, comme dans celui du Val Saint-Martin Sud pour lequel une Z.A.C. a déjà été créée en 2009, des équipements et activités complémentaires autour de l'éducation et du sport ainsi que des activités économiques, tout en prenant la mesure d'un site à enjeu environnemental. Le parti d'aménagement comprendra également une programmation à destination de l'habitat, conformément aux orientations du P.L.U., intégrant de la mixité, aussi bien en termes de formes urbaines que de mixité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** et **PREND** en considération le périmètre d'étude du Val Saint Martin Nord sur le territoire de Pornic, au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme.
- **INSTITUE** un sursis à statuer sur ce périmètre.
- **PREND** les mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur, et notamment celles visées à l'article R. 111-47 du Code l'urbanisme.
- **CHARGE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2- Val Saint-Martin Nord - Concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pornic, approuvé le 2 décembre 2011, définissent le site du Val Saint-Martin Nord comme un site structurant de la ville.

Le Conseil Municipal vient d'instaurer la création d'un périmètre d'étude sur cette zone et pour poursuivre la mise en oeuvre du projet sur le secteur Nord du site, il est envisagé la création d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement consistant à créer un pôle d'équipements et activités complémentaires, ouvrir une zone d'activités tertiaires ainsi qu'un secteur d'habitat,
- **ENGAGE** la concertation préalable à ce projet d'aménagement,
- **CHARGE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué de mener la concertation,
- **PRECISE** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- **CHARGE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3- Espaces Naturels Sensibles - Site de Port aux Goths-Portmain - Convention de gestion

La commune de Pornic a été associée à la démarche d'élaboration d'un plan de gestion du site naturel de Port aux Goths - Portmain couvrant la période 2015-2025 avec le Département de Loire-Atlantique, le Conservatoire du littoral, la communauté de communes de Pornic et la commune de Préfailles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de gestion du site de Port aux Goths - Portmain,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

4 - Avis sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Préfailles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Préfailles.

Adopté à l'unanimité

VIII – AFFAIRES FONCIERES

1 - Quartier de la gare - Acquisition foncière de propriétés

- 1 095 € pour la parcelle DB 114, d'une contenance de 73 m², 15 150 € pour la parcelle DL 397, d'une contenance de 1010 m², 7 200 €, pour la parcelle DB 113 d'une contenance de 480 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ci-dessus nommées aux prix indiqués.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité

2 – Désaffectation, déclassement et cession d'une portion de chemin communal à La Bourrelière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que la désaffectation matérielle de cette partie de chemin communal a bien été réalisée,
- **DECIDE** le déclassement de cette partie de chemin communal d'une superficie de 302 m² et son intégration dans le domaine privé de la Commune.
- **APPROUVE** la cession de cette portion de chemin communal d'une surface de 302 m², sis à la Bourrelière, au prix de 8 €/m² hors frais annexes au profit des propriétaires riverains. Les frais de bornage restant à la charge de la Ville.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité

IX - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1 - Attribution de subventions 2015 aux associations

- l'association « 1371^{ème} section des Médailleurs Militaires de Pornic » : 124 €
- l'association « Amicale des Sapeurs Pompiers de Pornic » : 1 000 € pour la tenue du bal des Pompiers du 13 juillet – paiement au vu du bilan financier de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE et AUTORISE** le versement des subventions indiquées ci-dessus.
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

Adopté par 27 voix pour, 6 abstentions

(M. Baconnais, M^{me} Clénet, M^{me} Dannevald, M^{me} Eriéau, M. Lambert, M. Sibiril)

X - AFFAIRES CULTURELLES

1 – Réseau de programmation culturelle "La Déferlante" : groupement de commandes

Depuis 2009, la Ville de Pornic adhère au réseau de programmation "La Déferlante" qui regroupe huit communes de Vendée et deux communes de Loire-Atlantique : Saint-Brévin et Pornic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

XI - ADMINISTRATION GENERALE

1 – Composition de la Commission de Délégation de Service Public : définition des conditions de dépôt des listes

Les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission de délégation de service public (CDSP) élue par l'assemblée délibérante.

Cette commission est présidée par le Maire, habilité à signer la convention ou son représentant. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D. 1411-5 du CGCT dispose que « *l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes* ». Il s'ensuit que la désignation des membres de la commission de délégation de service public se déroule en trois temps :

- Fixation, par le conseil municipal, des conditions de dépôt des listes ;
- Dépôt des listes ;
- Election des membres par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** les délibérations 2014-III-3b du 22 avril 2014 et 2014-IV-4d du 26 septembre 2014
- **DECIDE** de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public :
 - les conseillers municipaux sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc, en distinguant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants »,
 - les listes seront déposées en Mairie auprès du Service de l'Administration générale, au plus tard le mercredi 1^{er} juillet à 17 h en établissant deux listes distinctes pour les candidats « titulaires » d'une part, et les candidats « suppléants », d'autre part. Chaque liste devra faire mention du nom du groupe d'élus qui présente ces candidats.

Il sera ultérieurement procédé successivement, en conseil municipal, par deux votes distincts à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants.

Adopté à l'unanimité

XII – DENOMINATIONS DE VOIES

1 – Dénominations de voies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RE-DENOMME** le lieudit "la Treille" par l'extension du lieudit "Huchepie".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RE-DENOMME** la voie en impasse dans la rue de la Joselière" en "allée Alain Colas".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DENOMME** les voies internes des dessertes des lotissements :
 - dit « les Granges » prenant accès sur la RD 13 : "impasse du Fenil"
 - dit « Square des Eiders » prenant accès rue de la Chaussée : "impasse des Fauvettes"
 - dit «Aful du bois du Plessis » prenant accès chemin du Plessis : "rue des Bergeronnettes"
 - dit « domaine des Terres Boisées » prenant accès route de la Janvrie : "allée des Boisselées"
 - dit « les Hameaux de la Rivaudière » prenant accès rue André Louërat : "impasse des Fragonettes"
 - dit « Le Triangle de Jade » prenant accès sur le chemin du Chêne Pendu : "Rue des Sillons"

Adopté à l'unanimité

